

MATINEE EMPLOYEURS // 29 mai 2019
La matinée des experts de la CGSS – Campus Sud

LES OFFRES DE SERVICE



Direction Prévention
Précarité Régulation
CGSS Réunion

sommaire

- ❖ www.net-entreprises.fr
 - La DSN évènementielle
 - Le compte AT / MP
 - L'E-DAT
- ❖ www.letese.urssaf.fr
- ❖ www.cea.urssaf.fr
- ❖ www.urssaf.fr
 - Page d'accueil
 - Compte
 - Mon Profil
 - Documents - Actualités – Aide/Contact

The image features a decorative header with various icons including a laptop, a person, and a bar chart, set against a background of a network of blue nodes and lines. The text 'MATINEE EMPLOYEURS' is displayed in a bold, orange font.

MATINEE EMPLOYEURS

Le Tampon // 29 mai 2019

3

www.net-entreprises.fr

Pour qui et pour quels services ?

Pour qui ?

- ❖ Employeurs
- ❖ indépendants (DSI)
- ❖ Mandataires (experts comptables)
- ❖ Créateurs d'entreprises

Pour quels services ?

- ❖ Accès à l'actualité
- ❖ Un portail de déclarations sociales (DSN, DPAAE , Déclaration d'Accidents du Travail, ...)
- ❖ Télépaiement des cotisations
- ❖ Consultation des comptes, Consultation des décomptes d'Indemnités Journalières
- ❖ Demandes en ligne
- ❖ Attestations de vigilance.....
- ❖ Tableau de bord DSN et services complémentaires...

MATINEE EMPLOYEURS

Le Tampon // 29 mai 2019

5

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales



Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

VOS DÉCLARATIONS

VOTRE PROFIL

AIDE À L'UTILISATION

ACTUALITÉS

Vous souhaitez

- Vous inscrire sur net-entreprises.fr
- Accéder à vos déclarations
- Gérer votre compte

Vous êtes nouveau ? Cliquez-ici

Besoin d'aide ?

Poser votre question...



Une question sur Pasreu ?



Consultez nos astuces...



Comment s'inscrire aux services de net-entreprises.fr ?



Tiers déclarant : Comment gérer votre compte ?



Actualités



La campagne DS PAMC est ouverte

Publié le 2 avril 2019



Autoentrepreneurs : la création de votre compte en ligne évolue

Publié le 14 mars 2019



Astuce du jour : Création d'un nouveau SIRET

La DSN événementielle

Le signalement d'évènement permet de générer l'attestation de salaire.

Pour quelle situation ?

- Dès lors qu'un arrêt de travail est constaté, un signalement doit obligatoirement être émis grâce à votre logiciel de paie.

Attention, sans signalement, pas de versement des indemnités journalières (IJ) même avec l'envoi des DSN mensuelles !

Ne pas renvoyer une attestation de salaire par net-entreprises.fr (double déclaration).

Quand ?

- Si votre entreprise effectue la subrogation : au plus à l'échéance de la DSN mensuelle, la DSN événementielle devra systématiquement être transmise en parallèle de la DSN mensuelle.
- Si votre entreprise n'effectue pas la subrogation : au plus tard dans les 5 jours ouvrés

Rappel de bonne pratique : La subrogation doit être limitée à la date maximale prévue par votre convention collective (et non à celle de l'arrêt de travail).

L'attestation de salaire Les bordereaux de paiement des indemnités journalières (BPIJ)

L'**attestation de salaire** pour le versement des indemnités journalières de la sécurité sociale est obligatoire pour tout arrêt de travail, quel que soit le motif :

- Maladie
- Congés maternité ou paternité
- Accident de travail
- Maladie professionnelle
- Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique

Le remplissage et l'envoi de votre attestation de salaire sous NET ENTREPRISE vous permet de bénéficier d'une aide en ligne, et d'un suivi de votre dossier de demande d'indemnités, avec la réception d'un accusé de dépôt, d'un accusé de réception logique juridiquement opposable et d'un compte rendu de traitement.

Le service BPIJ vous permet de récupérer tous les décomptes de paiement de vos IJ subrogées, en temps réel, avec des détails de paiement par salarié.

Le compte AT/MP Pourquoi m'inscrire ?

Grâce au compte AT/MP, l'entreprise peut :

- consulter les taux de cotisation notifiés de son ou ses établissements(s)
- faire le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus
- télécharger toutes les données du compte au format EXCEL ou PDF
- Accéder aux informations sur les cotisations et les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité

L'E.DAT

La déclaration d'accident du travail doit être obligatoirement réalisée sous 48 h.

- » **Plus facile** : vous bénéficiez d'une aide en ligne et le risque d'erreurs est minimisé
- » **Plus rapide** : en quelques clics la déclaration est envoyée à la bonne caisse
- » **Plus économique** : plus de lettres recommandées avec accusé de réception
- » **Plus souple** : possibilité de modifier la déclaration en cours de saisie et d'annexer des pièces complémentaires
- » **Plus complet** : en cas d'arrêt de travail, on peut effectuer dans la foulée l'attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières. On doit imprimer la feuille de soins qui doit être remise au salarié.



MATINEE EMPLOYEURS

Le Tampon // 29 mai 2019

10

www.letese.urssaf.fr

Vous voulez un impact
important?

UTILISEZ LA GRANDE IMAGE.

MATINEE EMPLOYEURS

Le Tampon // 29 mai 2019

11

**Embauchez et gérez vos salariés en toute simplicité
avec le Titre emploi service entreprise**



UNE OFFRE DE SERVICE 100 % EN LIGNE DU RÉSEAU DES URSSAF



Le Titre emploi service entreprise (Tese) est un dispositif gratuit destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés

Le Tese permet aux entreprises, relevant du régime général, de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...).

Depuis janvier 2019, les entreprises des DOM et de la collectivité de Saint-Martin relevant du régime général ou agricole peuvent bénéficier du Tese pour déclarer leurs salariés.

L'employeur qui souhaite adhérer au Tese doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés..

Insérez votre texte ici

Insérez votre texte ici

CERTAINES ENTREPRISES NE SONT PAS GÉRÉES DANS LE TESE

Sont concernées :

entreprises relevant des secteurs de la pêche et de l'aquaculture,
entreprises relevant de régimes spéciaux,
entreprises de travail temporaire,
groupements d'employeurs,
comités d'entreprise.

CERTAINES SITUATIONS NE SONT PAS GÉRÉES ACTUELLEMENT DANS LE TESE

Sont concernés :

les salariés

ouvrant droit à des taux réduits : artistes, intermittents du spectacle, journalistes, certains médecins..., CUI-CAE DOM, intermittents du spectacle dépendant du Guso, VRP multcartes.

les exonérations liées

➤ à l'aide à domicile, au service civique, aux jeunes entreprises innovantes (JEI), au contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape).

➤ les exonérations de cotisations dites « Lodeom » n'ont pas été gérées dans un premier temps dans l'attente de précisions réglementaires. Pour les nouvelles embauches à compter du mois de juin 2019 l'exonération DOM sera automatiquement appliquée.

➤ POINTS DE VIGILANCE

Pour les périodes de travail allant du 01/01/2019 au 31/05/2019, le TESE applique la réduction générale des cotisations sur les bas salaires sur la base du calcul de la Métropole. L'allègement général DOM sera appliqué de façon rétroactive sur la période allant de janvier à mai 2019. Le montant du « trop versé » sera porté à la connaissance de l'adhérent dans le décompte des cotisations du 6 juillet, et lui sera remboursé le 15 août 2019.

➤ Un accompagnement spécifique sera mis en place par les CGSS en cas de difficultés de paiement liées à ce retard (accord de délais de paiement).

CERTAINES SITUATIONS PARTICULIÈRES NE SONT PAS GÉRÉES ACTUELLEMENT DANS LE TESE

les prestations sociales

les chèques vacances attribués par les entreprises sans comité d'entreprise. En revanche, des bons d'achat, des titres restaurant ou des titres Cesu pré-financés peuvent être attribués, à condition de respecter la limite du plafond des exonérations.

les stagiaires

dont la gratification dépasse le montant non soumis à cotisations (franchise de cotisations). A noter que les stagiaires n'ont pas le statut de salarié.

Titre

Ajouter votre texte

Titre

Ajouter votre texte

Titre

Ajouter votre texte

LES CENTRES NATIONAUX TESE

La gestion du Tese est confiée à deux centres nationaux : Bordeaux et Paris.

Chaque centre national Tese gère des secteurs d'activité spécifiques. La répartition est faite en fonction des codes NAF :

- **Centre national de Bordeaux** : bâtiment-travaux publics, automobile, immobilier, commerce non alimentaire, hôtel, café, restaurant, animation, tourisme...
 - **Centre national de Paris** : professions de santé, services aux entreprises, commerce alimentaire, coiffure, agriculture (agriculture et sylviculture)...
- 

Embauchez et gérez vos salariés en toute simplicité
avec le Titre emploi service entreprise

Tese
Un service des Urssaf

C'EST DÉCIDÉ, JE CHOISIS LA SIMPLICITÉ !

J'adhère sur www.letese.urssaf.fr.

Je déclare mon salarié via le contrat. Cette déclaration vaut déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail.

Je déclare les éléments de rémunération via le volet social.

J'effectue un seul règlement auprès de la CGSS, par prélèvement automatique pour :

- l'ensemble des cotisations et contributions sociales,
- le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (si mes salariés sont imposables) dès la mise en place de la réforme en janvier 2019.

COMMENT BÉNÉFICIER DU TESE

Adhérez gratuitement avec le numéro Siret de l'entreprise sur

www.letese.urssaf.fr

Bon à savoir : Afin de pouvoir valider l'adhésion Tese, et ce pour garantir les droits à prestations des salariés, il est indispensable de remplir un dossier d'immatriculation auprès d'un service de santé au travail, d'une caisse de retraite complémentaire, de complémentaire santé et, en fonction de la convention collective applicable à l'entreprise, auprès des organismes de prévoyance, de retraite supplémentaire et de la caisse de congés payés (pour les professions du BTP, transport, nettoyage industriel ou manutention).

➤ **Un seul document pour accomplir les formalités liées à l'embauche** : déclaration préalable à l'embauche (DPAE), contrat de travail.

➤ **Une seule déclaration** en ligne pour les organismes de protection sociale obligatoire et pour gérer le prélèvement de l'impôt à la source

➤ **Un seul règlement** pour les cotisations, contributions sociales et le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source (si les salariés sont imposables) auprès de l'Urssaf. Une modalité de paiement : le prélèvement automatique.

Le centre national Titre emploi service entreprise effectue également :

- ◆ les bulletins de paie ;
- ◆ la DSN (déclaration sociale nominative) ;
- ◆ les décomptes de cotisations ;
- ◆ les états récapitulatifs mensuels et annuels indiquant le détail des cotisations, classés par nature ;
- ◆ l'attestation fiscale pour le salarié ;
- ◆ le calcul du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source à partir des éléments transmis par l'administration fiscale.

LES AVANTAGES D'INTERNET

- la possibilité d'effectuer l'adhésion de l'entreprise et les déclarations des salariés en ligne,
- le bénéfice d'une aide en ligne,
- la déclaration d'embauche des salariés jusqu'à la dernière minute,
- les données des salariés connus pré-remplies,
- l'obtention immédiate d'un certificat d'enregistrement pour chaque déclaration,
- le montant du salaire net à payer avant la validation du volet social,
- les bulletins de paie imprimables dès le lendemain de la saisie des éléments de rémunération (jours ouvrés),
- la consultation de l'historique du dossier (archives pendant 5 ans de tous les documents mis à disposition).

- **CENTRES NATIONAUX TESE**

- Des conseillers à votre écoute du lundi au vendredi

0 810 123 873

Service 0,05 € / min
+ prix appel

- choix 1 : redirection vers la CGSS (heures métropole)
- choix 2 : redirection vers le centre de Bordeaux (heures métropole)
- choix 3 : redirection vers le centre de Paris (heures métropole)

- Par courriel

letese.urssaf.fr

The image features a decorative header with various icons including a laptop, a person, a bar chart, and a network diagram. The background is a light blue network of interconnected nodes and lines. In the top left and bottom right corners, there are stylized bar charts with orange and blue bars. The text "MATINEE EMPLOYEURS" is written in bold yellow letters, and "Le Tampon // 29 mai 2019" is in grey below it. The number "22" is in the top right corner. The main text "www.cea.urssaf.fr" is in large, bold, orange letters with a blue outline, centered in the middle of the page.

MATINEE EMPLOYEURS

Le Tampon // 29 mai 2019

22

www.cea.urssaf.fr

QU'EST-CE QUE le Chèque emploi associatif ?

- une offre de service gratuite 100 % en ligne
- étendue dès 2019 aux associations et fondations des Dom (hors Mayotte) et de la collectivité de Saint-Martin
- visant à simplifier les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés relevant du régime général ou agricole
- quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, CUI CAE...).

L'association qui souhaite adhérer au Cea doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés.

MATINEE EMPLOYEURS

Le Tampon // 29 mai 2019

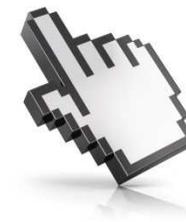
24

Des conseillers sont à votre disposition
du lundi au vendredi
de 9h à 17h – heures métropole

0 810 19 01 00

Service 0,05 € / min
+ prix appel

cea.urssaf.fr



The image features a decorative header with various icons including a laptop, a bar chart, a person silhouette, and a globe, all set against a background of a network of blue lines and dots. The text 'MATINEE EMPLOYEURS' is prominently displayed in yellow. Below it, the date 'Le Tampon // 29 mai 2019' is written in grey. The number '25' is located in the top right corner. The central focus is the website address 'www.urssaf.fr' in large, bold, orange letters with a blue outline. The background is a light blue gradient with a complex network pattern of lines and dots. There are also abstract geometric shapes in orange and blue at the top left and bottom right corners.

MATINEE EMPLOYEURS

Le Tampon // 29 mai 2019

25

www.urssaf.fr

MATINEE EMPLOYEURS

Le Tampon // 29 mai 2019

26

Lettre d'information Taux et barèmes Espaces dédiés Outre-mer



Votre espace

Siret / Identifiant

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Employeur Indépendant

Rechercher

Accueil

Employeur

Vous êtes une entreprise, une association, un particulier...

Actualités

10/04/2019
Questions-réponses sur la réduction salariale au titre des heures supplémentaires et complémentaires. Une circulaire interministérielle du 29 mars ...

02/04/2019
Fiabilisez votre DSN : contrat d'apprentissage. Bien déclarer vos données en DSN c'est sécuriser le respect de vos obligations et mieux assurer les ...

[Toutes les actualités...](#)

Indépendant

Vous êtes professionnel libéral, médecin...

Actualités

18/04/2019
Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - Bien compléter votre DS PamC 2018. Depuis le 2 avril 2019, vous devez effectuer votre déclaration ...

01/04/2019
Praticiens et auxiliaires médicaux : la campagne DS PamC est ouverte. A compter du 2 avril 2019, tous les praticiens et auxiliaires médicaux conventio ...

[Toutes les actualités...](#)

Utile et pratique

Retrouvez votre Urssaf



ZOOM ...

03/05/2019

LOI ESSOC : DROIT À L'ERREUR, PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT

Instaurer une relation de confiance, conseiller, accompagner, simplifier, tels sont les objectifs de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (Essoc) qui s'adresse à tous les usagers dans leurs relations quotidiennes avec les ...

MATINEE EMPLOYEURS

Le Tampon // 29 mai 2019

27



Accueil

Compte

Mon Profil

Documents

Actualités

Aide/Contact

Accueil

Situation globale de mon compte employeur au 14/05/2019

Solde (à titre indicatif) : -31.00 €

[Voir détail et solutions](#)

Télépaiement effectué pour l'exigibilité du 15/05/2019
montant : 1831 €

[Modifier](#)

Prochaine échéance 17/06/2019

[Voir la synthèse du compte](#)

Informations importantes

Derniers échanges

Date	Motif	Expéditeur
03/05/2019	Document de votre Urssaf : NOTIFICATION SUR DEMANDE DE REMISE	La CGSS
18/04/2019	Demander une remise de majorations de retard et/ou de pénalités	Cotisant
18/04/2019	Re : Réponse de votre Urssaf	La CGSS
18/04/2019	Re : Réponse de votre Urssaf	La CGSS
13/02/2019	Demander des informations sur mon compte ou un récapitulatif > Je suis en attente d'explications sur la situation comptable de mon compte	Cotisant

[Voir l'ensemble des échanges](#)

Services en un clic

[Télépayer](#)

[Déclarer un salarié](#)
[Déclarer des cotisations](#)
[Estimateur de la régularisation générale](#)

[Demander une attestation](#)
[Demander un relevé de situation comptable](#)

[Demander une remise de majorations de retard](#)

[Gérer les favoris](#)

Aide & contact

[Demander un rendez-vous](#)
[Echanger avec mon urssaf](#)

[Mémo profil](#)

Page d'accueil URSSAF après connexion

- Accueil
- Compte
- Mon Profil
- Documents
- Actualités
- Aide/Contact

Accueil

Situation globale de mon compte employeur au 14/05/2019

Solde (à titre indicatif) : -31.00 €

[Voir détail et solutions](#)

Télépaiement effectué pour l'exigibilité du 15/05/2019
montant : 1831 €

[Modifier](#)

Prochaine échéance

17/06/2019

[Voir la synthèse du compte](#)

Informations importantes

Derniers échanges

Date	Motif	Expéditeur
03/05/2019	Document de votre Urssaf : NOTIFICATION SUR DEMANDE DE REMISE	La CGSS
18/04/2019	Demander une remise de majorations de retard et/ou de pénalités	Cotisant
18/04/2019	Re : Réponse de votre Urssaf	La CGSS
18/04/2019	Re : Réponse de votre Urssaf	La CGSS
13/02/2019	Demander des informations sur mon compte ou un récapitulatif > Je suis en attente d'explications sur la situation comptable de mon compte	Cotisant

[Voir l'ensemble des échanges](#)

Services en un clic

Télépayer

Déclarer un salarié
Déclarer des cotisations
Estimateur de la régularisation générale

Demander une attestation
Demander un relevé de situation comptable

Demander une remise de majorations de retard

Gérer les favoris

Aide & contact

Demander un rendez-vous
Echanger avec mon urssaf

Mémo profil

Détails et solutions

Détails et solutions

Solde compte : -31,00 €

Les éléments affichés sur cette page ne tiennent pas compte des régularisations en cours de traitement.

Motif	Période	Montant	Par nature du débit
Absence de versement	2ème trimestre 2016	14,00 €	- Majorations de retard 14,00 €
Insuffisance de versement	2ème trimestre 2016	17,00 €	- Majorations de retard 17,00 €

Veuillez trouver ci-dessous la liste des services proposés afin de régulariser votre compte :

- Déclarer les cotisations
- Payer les dettes
- Payer les cotisations
- Demander un délai
- Demander une remise
- Accéder aux notifications contentieuses
- Demander un relevé de situation comptable

Rubrique : Compte

Accueil	Compte	Mon Profil	Documents
	S ituation de compte <ul style="list-style-type: none">Synthèse des cotisations / contributionsRelevés des dettesSoldes créditeursNotifications contentieuses	P aiement <ul style="list-style-type: none">Payer les cotisationsPayer les déclarationsPaiements en instanceInitier un paiementPayer les dettesRégulariser un paiementHistorique des versementsImpayésDélais de paiement accordésDemander une remise de MR et/ou de pénalitésCalendrier des exigibilités	E mbauche <ul style="list-style-type: none">Déclarer un salariéDéposer un fichierModifier une DPAEContrats

Compte – Relevés des dettes

Relevés des dettes

Détail des dettes en cours de régularisation

Pas de dette en cours de régularisation pour ce compte.

Détail des dettes à régulariser

Période	Constaté le	Montant global dû	Motif du recouvrement
2ème trimestre 2016	18/04/2019	17,00 €	Insuffisance de versement
2ème trimestre 2016	17/02/2017	14,00 €	Absence de versement
Total		31,00 €	

Nous vous demandons de bien vouloir régulariser ces dettes le plus rapidement possible. Vous pouvez les télépayer en utilisant le service [Payer les dettes](#). Toutefois, si votre entreprise fait l'objet d'une procédure collective, nous vous invitons à contacter votre Urssaf.

En cas de contestation engagée, attendre la fin de la procédure de recours en cours.

Rubrique : Mon Profil



Accueil

Compte

Mon Profil

Profil

- Modifier le mot de passe
- Gérer les coordonnées
- Gérer les utilisateurs de l'espace
- Gérer les établissements
- Gérer la liste de services
- Demander une adhésion au versement en lieu unique
- Gérer les favoris

Moyens de paiement

- Gérer les coordonnées bancaires/mandat SEPA
- Adhérer au télépaiement

Rubrique : Documents



Accueil	Compte	Mon Profil	Documents
A ttestations Attestation de vigilance	R elevés Relevé de situation comptable Accusé de réception DPAE Bilan d'identification des salariés Télédéclarations et télépaiements archivés	M andats Mandat de prélèvement SEPA	

Rubrique : Actualités

The screenshot shows a navigation bar with five items: 'Accueil' (highlighted in green), 'Compte', 'Mon Profil', 'Documents', and 'Actualités'. Below the navigation bar, a dropdown menu is open for 'Actualités', listing 'Actualités', 'Communiqués', and 'Actualités'.

Rubrique : Aide/Contact – Demande de Rendez-Vous

The screenshot shows a navigation bar with six items: 'Accueil' (highlighted in green), 'Compte', 'Mon Profil', 'Documents', 'Actualités', and 'Aide/Contact'. Below the navigation bar, a dropdown menu is open for 'Aide/Contact', listing 'Aide/Contact', 'Echanger avec l'Urssaf', 'Accéder aux derniers échanges', and 'Messages archivés'. At the bottom of the page, there is a footer with the text: 'Télépaiement effectué pour', 'Prochaine échéance', and '17/06/2019'.

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**



Si vous avez des questions